

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Commune de  
**VARETZ**

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil seize, le vingt trois septembre, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Nicolas PENNEL**.

Étaient présents : M. Nicolas PENNEL, Mme Marie-Catherine GOULMY, M. Pascal BARRIÈRE, Mme Emilie MEREL, M. Aimé PONS, Mme Brigitte BERTHY, Mme Jany GUENNOC-BARRIERE, M. Eric JAUBERTIE, Mme Maryse LOCHU, M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Elisabeth GODDAERT, Mme Mireille DURAND, M. Jean Philippe TAURISSON.

Étaient absents non excusés : M. Aurélian COURSIERE.

Procurations : M. Paul AUDARD en faveur de M. Matthieu FROIDEFOND, Mme Maria SOUSA BORGES en faveur de Mme Brigitte BERTHY, Mme Marie LORIOU en faveur de M. Eric JAUBERTIE, M. Clément TALLERIE en faveur de M. Aimé PONS, M. Jean-Pierre CHARLIAGUET en faveur de Mme Elisabeth GODDAERT.

Secrétaire : Mme Marie-Catherine GOULMY.

---

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20H30.

### **INFORMATION : Approbation du compte rendu de la séance du 26 Août 2016,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Août 2016.

### **INFORMATION : Relevé des décisions du Maire,**

-Décision N°MA-DEC-2016-021 du 21 Septembre 2016 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2016 (tranche ferme, tranche conditionnelle et option).

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-078 : Droit de préemption urbain-Vente Maury,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article A 213.1 (droit de préemption),

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal, lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption,

Vu la demande de renseignements d'urbanisme et la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption de Maître DUBEAU Valérie, notaire à Allasac, reçue en mairie en date du 13 Septembre 2016 et relative à la vente de l'immeuble sis 18 Avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ, cadastré section AX 106.

Après avoir demandé et validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption pour l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE la vente de l'immeuble sis 18 Avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ, cadastré section AX 106.

PRECISE que la commune de Varetz n'exercera pas son droit de préemption urbain.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION NON ADOPTÉE MA-DEL-2016-079 : Droit de préemption urbain-Vente Fouquet (division parcellaire),**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article A 213.1 (droit de préemption),

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal, lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption,

Vu la délibération en date du 26 Août 2016 relative au droit de préemption urbain non exercé par la commune pour la vente de l'immeuble sis 24 Avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ, cadastré section AX 103.

Vu la nouvelle demande de renseignements d'urbanisme et la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption de Maître GANE Jean-Thierry, notaire à Donzenac, reçue en mairie en date du 15 Septembre 2016 et relative à la vente de l'immeuble sis 24 Avenue Edmond Michelet 19240 VARETZ, cadastré section AX 103 et d'une partie du terrain impliquant une division parcellaire.

Vu l'absence de plan de division parcellaire fourni à l'appui de la demande pour la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter la délibération du Conseil Municipal à une séance ultérieure afin d'avoir le plan de division parcellaire pour statuer.

***A l'unanimité, le Conseil Municipal reporte la délibération à une séance ultérieure afin d'avoir le plan de division pour statuer sur la demande.***

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-080 : Protocole transactionnel-Voirie de La Nouaille,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

Vu la délibération en date du 24 Février 2014 relative à l'approbation du programme de voirie 2014 et au financement DETR, des travaux de Voirie « Village de Bayat, La Nouaille, Impasse Lavergne »,

Vu la Délibération en date du 29 Avril 2015 relative à la demande de subvention au Fonds de Soutien Territorial approuvant l'opération et autorisant le lancement de la dévolution du marché,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis à la publication par le maître d'œuvre le 15 Juin 2015 (La montagne, plate-forme centreofficielles.com). Consultation par la procédure adaptée du Code des Marchés Publics en vigueur.

Vu la délibération en date du 28 Août 2015 relative à l'attribution des lots du marché des travaux de voirie. Pour le Lot n°2 : « La Nouaille », il est attribué à l'entreprise POUZOL pour un montant de 17 020.19 €HT.

La commune de VARETZ et l'entreprise POUZOL TP ont conclu alors un marché notifié le 23 Septembre 2015.

Sur la base du dossier de consultation établi par le maître d'œuvre et transmis au maître d'ouvrage en date du 07 Octobre 2015, la commune a lancé une nouvelle consultation en complément du Lot N°2 du marché précité sur la partie basse du secteur. L'entreprise POUZOL TP a été retenue pour ces travaux pour un montant de 5 435.75 €HT.

Du fait des conditions climatiques, le maître d'ouvrage a accepté le report de l'exécution des travaux en avril 2016.

Considérant que la voie de La Nouaille, objet du Lot N°2 du marché de travaux, s'est fortement dégradée durant l'hiver, mais également lors de l'orage survenu le 24 Juin 2016 un chiffrage complémentaire du montant des travaux a été établi par le maître d'œuvre et communiqué au maître d'ouvrage en date du 12 Juillet 2016 pour un dépassement de 15 776,40 €HT.

Pour autant, ce chiffrage étant de nature à rompre l'équilibre économique du marché, vu les articles 2044 et suivants du Code Civil, les parties à savoir le Maître d'ouvrage Commune de Varetz, le maître d'œuvre BE Dejante et l'entreprise POUZOL TP, se sont rapprochées et ont convenu d'un protocole d'accord pour mettre fin au litige de non réalisation des travaux de voirie de La Nouaille, et pour procéder à la résiliation du Lot N°2 du marché de

voirie et et au devis des travaux complémentaires, pour motif d'intérêt général en raison des difficultés techniques rencontrées validées par le maître d'oeuvre.

Ouï l'exposé des motifs de Monsieur le Maire,

Vu le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE la conclusion du protocole transactionnel ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la Première Adjointe à signer le protocole d'accord et les documents liés, notamment la résiliation pour motif d'intérêt général.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-081 : Admission en non valeur,**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Trésorier de Malemort informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant de 238.30€.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 238.30€ selon l'état transmis par le trésorier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE l'admission en non-valeur la somme de 238.30€ selon l'état transmis par le trésorier,

DIT que ces dépenses seront imputées au Budget Primitif 2016 aux comptes 6541 (non-valeur).

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-082 : Frais de scolarisation des enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés à Varetz,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L212-8 et R212-21 ;

Considérant qu'aux termes des articles suscités, les communes accueillant dans leurs établissements scolaires de premier degré (écoles maternelles et primaires) des enfants résidant dans des communes extérieures peuvent demander une participation au titre des frais de scolarisation à la commune de résidence dans la mesure où l'inscription de l'enfant répond à des critères dérogatoires ou qu'un accord a été passé avec la commune de résidence et que pour le calcul de la contribution les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires (cantine, garderie, TAP réforme rythmes scolaires) ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'après calcul par les services, le coût moyen de scolarisation d'un élève dans les écoles de Varetz s'élève à 1 360 € pour l'école maternelle et à 360 € pour l'école élémentaire.

Il propose au conseil municipal de valider ces montants pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016 et de les réévaluer automatiquement chaque année en fonction de l'inflation dans la limite d'un plafond de 2% d'augmentation par année.

Sur la base de ces montants, les tableaux ci-dessous indiquent les montants à demander par commune pour chaque année scolaire :

| Année scolaire 2014 / 2015 |            |          |               |
|----------------------------|------------|----------|---------------|
| Commune                    | Maternelle | Primaire | Montant total |
| ALLASSAC                   |            | 2        | 720           |
| AYEN                       |            | 2        | 720           |
| OBJAT                      |            | 3        | 1 080         |
| ROSIERS DE JUILLAC         | 1          | 1        | 1 720         |
| SAINT-AULAIRE              |            | 1        | 360           |
| SAINT-PANTALEON DE LARCHE  |            | 1        | 360           |
| VARS SUR ROSEIX            |            | 1        | 360           |
| VOUTEZAC                   |            | 1        | 360           |
| YSSANDON                   | 2          | 5        | 4 520         |

| Année scolaire 2015 / 2016 |            |          |               |
|----------------------------|------------|----------|---------------|
| Commune                    | Maternelle | Primaire | Montant total |
| ALLASSAC                   | 1          | 2        | 2 080         |
| AYEN                       |            | 1        | 360           |
| OBJAT                      |            | 2        | 720           |
| ROSIERS DE JUILLAC         | 1          | 1        | 1 720         |
| SAINT-AULAIRE              |            | 1        | 360           |
| SAINT-PANTALEON DE LARCHE  |            | 1        | 360           |
| VARS SUR ROSEIX            |            | 1        | 360           |
| YSSANDON                   | 4          | 5        | 7 240         |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

- VALIDE les coûts moyens de scolarisation qui serviront de base au calcul des participations demandées aux communes extérieures, à savoir 1 360 € pour un enfant scolarisé en maternelle et 360 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et dit que ces montants seront réévalués automatiquement chaque année en fonction du taux d'inflation dans la limite d'une augmentation annuelle de 2%.
- VALIDE les montants demandés aux communes extérieures au titre des frais de scolarisation pour les années scolaires 2014/2015 et 2015/2016.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-083 : Ateliers Danse et Théâtre saison 2016/2017,**

Vu la délibération en date du 26 août 2016 relative aux tarifs communaux,

Madame Mérel, Adjointe en charge des Affaires scolaires et Enfance Jeunesse, présente à l'Assemblée les ateliers mis en place à la rentrée 2016 à destination des enfants sur le temps périscolaire du mercredi après-midi et du jeudi après-midi.

Pour mémoire, les tarifs sont dégressifs selon le nombre d'enfants, et ce quel que soit l'atelier Théâtre ou Danse, comme suit:

| THEATRE 2016-2017 |            |            |           |             |           |
|-------------------|------------|------------|-----------|-------------|-----------|
| QF                |            | 1er enfant |           | 2eme enfant |           |
|                   |            | Annuel     | Trimestre | Annuel      | Trimestre |
| 0 à 400           | 0 à 4800   | 81         | 27        | 60          | 20        |
| 401 à 600         | 4801-7200  | 90         | 30        | 72          | 24        |
| 601 à 800         | 7201-9600  | 102        | 34        | 81          | 27        |
| 801 et plus       | 9601-10000 | 111        | 37        | 90          | 30        |

| DANSE 2016-2017 |            |            |           |             |           |
|-----------------|------------|------------|-----------|-------------|-----------|
| QF              |            | 1er enfant |           | 2eme enfant |           |
|                 |            | Annuel     | Trimestre | Annuel      | Trimestre |
| 0 à 400         | 0 à 4800   | 66         | 22        | 45          | 15        |
| 401 à 600       | 4801-7200  | 75         | 25        | 57          | 19        |
| 601 à 800       | 7201-9600  | 87         | 29        | 66          | 22        |
| 801 et plus     | 9601-10000 | 96         | 32        | 75          | 25        |

La fréquence de la facturation proposée est trimestrielle, sans supplément pour les extérieurs. La facturation sera générée sur la facture globale des services périscolaires de la commune.

Ces ateliers 2016-2017 se dérouleront à l'Espace Colette du 14 Septembre 2016 au 30 juin 2017, ils seront animés par des professionnels et les modalités d'intervention seront définies dans la convention à intervenir. Un spectacle de fin d'année dans les deux ateliers sera proposé courant juin 2017.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE la mise en place des ateliers Théâtre et Danse comme proposé ci-dessus,  
VALIDE les tarifs proposés au titre de l'année scolaire 2016-2017, ainsi que la facturation trimestrielle,  
CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions définissant les modalités d'intervention avec les prestataires,  
PRECISE que les crédits nécessaires au règlement de ces prestations sont inscrits au Budget Principal 2016.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-084 : Projet "Mam'ternante" et location du rez-de-chaussée du local communal de La Gare,**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de l'association Mamternante, association créée par 3 assistantes maternelles pour l'accueil d'enfants hors de leur domicile personnel, dans un lieu et un contexte chaleureux réservés à l'enfant à son bien être et ses besoins : « MAM » Maison d'Assitantes Maternelles, permettant de mutualiser les connaissances des assistantes maternelles afin de pouvoir proposer aux enfants accueillis un environnement social riche en expériences et en partages. Cette maison MAM permettra également de proposer un lieu dédié exclusivement à l'accueil des enfants ainsi que des horaires larges et flexibles.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que ce projet constitue une offre de service plus large pour les familles de Varetz en recherche de mode de garde pour les plus jeunes enfants, et qu'un local communal peut être mis à disposition de l'association Mamternante pour la réalisation de ce projet au local de La Gare. Cette mise à disposition invierait, sous réserve des agréments réglementaires, à compter du 1er Janvier 2017 à titre onéreux pour un montant de 150€ par mois pour l'année 2017 (phase de lancement) puis pour un montant de 300€ par mois à partir de l'année 2018 (phase de stabilisation), avec une reconduction annuelle pour une durée maximale de 12 ans. Ces modalités seront formalisées dans la convention de mise à disposition à intervenir entre la commune et l'association Mamternante.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que ce projet peut bénéficier d'aides financières à solliciter auprès des partenaires (CAF, MAS, ...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Résultat du vote : 17 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION (Mme Guennoc-Barrière)**

- VALIDE l'adhésion au projet,
- ACCEPTÉ la mise à disposition à titre onéreux du local communal de La Gare dans les conditions inscrites dans la convention,
- PREND ACTE que cette convention de mise à disposition à titre onéreux du local communal démarrera le 1er Janvier 2017 et qu'elle sera reconduite annuellement dans la limite de 12 ans, et que ce projet peut bénéficier d'aides financières à solliciter auprès des partenaires (CAF, MSA,...),
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer la convention de mise à disposition et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en oeuvre.

18 VOTANTS 17 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-085 : Médiathèque Municipale : convention avec l'Association "Club des aînés" d'Ayen et de Perpezac-le-Blanc,**

L'Association « Club des Aînés » de Perpezac le Blanc représentée par son Président, Daniel MAUBEAU, demande le renouvellement de son accès aux livres et DVD en provenance de la Médiathèque de Varetz à savoir 30 livres et 10 DVD maximum par mois. L'association s'engagerait à venir chercher les documents et à les rapporter tous les mois.

Madame MEREL, Vice-Présidente de la commission Médiathèque, rappelle que la Médiathèque de Varetz a une vocation intercommunale et qu'il convient d'encourager de telles démarches.

Elle propose à l'assemblée de renouveler l'accès du Club des Aînés de Perpezac le Blanc par le biais d'une convention qui définira les engagements du Club (en conformité avec le règlement intérieur de la Médiathèque) et de la Commune de Varetz ainsi que les conditions financières de cette collaboration.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

Décide de renouveler la demande du Club des Aînés de Perpezac le Blanc ;

Pour concrétiser cette collaboration, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association afin de définir les modalités de prêt des documents et les engagements réciproques ;

Précise que ladite convention sera conclue pour une durée d'un an moyennant le versement de la somme de 100€ ;

Précise que la convention est établie pour l'année 2016 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une année. Les parties pouvant y mettre un terme par lettre recommandée à chaque date anniversaire.

Dit que cette recette sera inscrite au Budget de la Médiathèque.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2016-086 : Droit de préemption urbain - Vente Caisse Locale d'Assurances Agricoles Groupama**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article A 213.1 (droit de préemption),

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal, lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption,

Vu la demande de renseignements d'urbanisme et la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption de Maître DUBEAU Valérie, notaire à Allasac, reçue en mairie en date du 20 Septembre 2016 et relative à la vente de l'immeuble sis 6 Place Charles De Gaulle 19240 VARETZ, cadastré section AX 83.

Après avoir demandé et validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas exercer le droit de préemption pour l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION**

APPROUVE la vente de l'immeuble sis 6 Place Charles De Gaulle 19240 VARETZ, cadastré section AX 83.

PRECISE que la commune de Varetz n'exercera pas son droit de préemption urbain.

18 VOTANTS 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22H20.

Le Maire,

Nicolas PENNEL



